

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 2 août 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°10**

**ARRÊTÉ N° 3968/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du foyer du détachement air de Douchanbé.

*Du 3 juillet 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 3968/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du foyer du détachement air de Douchanbé.**

*Du 3 juillet 2013*

NOR D E F E 1 3 5 1 1 0 1 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 1175/DEF/DCSCA du 26 août 2010 (BOC N° 39 du 24 septembre 2010, texte 7 ; BOEM 686.4.2.3) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.2.1

*Référence de publication :* BOC N°33 du 2 août 2013, texte 10.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'accord technique militaire du 4 janvier 2002 entre la force internationale d'assistance à la sécurité et le gouvernement intérimaire d'Afghanistan ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6852/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 14 novembre 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer du détachement air de Douchanbé (Tadjikistan) est dissous et mis en liquidation à compter du 31 mai 2013.

Art. 2. Les avoirs financiers de ce foyer, après liquidation des dettes et des créances, sont dévolus au cercle de la base de défense de Strasbourg - Haguenau.

Art. 3. L'organe liquidateur temporaire du foyer air de Douchanbé (Tadjikistan) est désigné organisme liquidateur du foyer du détachement air de Douchanbé.

Art. 4. L'arrêté n° 1175/DEF/DCSCA du 26 août 2010 modifié, portant création du foyer du détachement air de Douchanbé est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.